



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-52

**OBJET : Avenant n°01 relatif à l'accord-cadre n°2025MA015 se rapportant à la réhabilitation du plateau sportif de Guinette, sis avenue des meuniers.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la notification de l'accord-cadre n° 2025MA015 relatif à la réhabilitation du plateau sportif de Guinette conclu avec la société SFRE sise à Étampes (91150) – parc Sudessor, 35 avenue des Grenots.

**VU** la fiche de travaux modificatifs listant les travaux supplémentaires à réaliser,

**VU** le devis n° 26.0241 du 16 février 2026 chiffrant le montant de ces travaux, arrêté à la somme de 24 475,96 € HT soit 29 371,15 € TTC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contracter l'avenant n° 1 pour effectuer les travaux supplémentaires suivants : réalisation de purges et démolition d'un muret et mise en forme d'un talus en terre végétale,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'avenant représente une augmentation de 9,61 % du montant initial du marché,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure l'avenant n° 01 relatif à l'accord-cadre n°2025MA015 – réhabilitation du plateau sportif de Guinette - avenue des meuniers, avec la société SFRE, sise à ÉTAMPES (91150), parc Sudessor, 35 avenue des Grenots, pour la réalisation de travaux supplémentaires.

**ARTICLE 2 :** d'indiquer que le montant de ces travaux s'élève à la somme de 24 475,96 € HT, soit 29 371,15 € TTC.

**ARTICLE 3** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le **11 MARS 2026**



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **11 MARS 2026**  
Ou Certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture  
081-219102233-20260311-VI-DEC-2026-52-AU  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026